FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEKNOS

UVILUX 1745-02 - TS 21594 WHITE 03 MELAMIN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UVILUX 1745-02 - TS 21594 WHITE 03 MELAMIN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention : P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Contient: diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle); 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid; Hexanedioic acid, polymer with (chloromethyl)oxirane, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis[phenol] and oxirane, 2-propenoate et benzoylformiate de methyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	REACH #: 01-2119484629-21 CE: 260-754-3 CAS: 57472-68-1	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	REACH #: 01-2119490020-53 CE: 500-130-2 CAS: 55818-57-0	≥10 - <25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Hexanedioic acid, polymer with (chloromethyl)oxirane, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl) -1,3-propanediol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis [phenol] and oxirane, 2-propenoate	CAS: 184181-05-3	≤10	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
benzoylformiate de methyle	REACH #: 01-2120101338-67 CE: 239-263-3 CAS: 15206-55-0	≤3	Skin Sens. 1, H317	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	CAS: 163702-01-0	<3	Repr. 2, H361f	-	[1]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	REACH #: 01-2119489401-38 CE: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	REACH #: 01-2119484613-34 CE: 256-032-2 CAS: 42978-66-5 Indice: 607-249-00-X	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1]
2-butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Ministère du travail (France, 1/2026)** Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 275 mg/m³. Remarques: Valeurs limites

	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
2-butoxyéthanol m	**Ministère du travail (France, 1/2026)** Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 49 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 246 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol m	**Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 3/2026) [2- butoxyéthanol et son acétate]** VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 1.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 2.35 mg/m³ Effets: Systémique
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.17 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 5.28 µg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 5.28 µg/kg bw/jour

	Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 9.18 µg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 14.8 µg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 52.1 µg/m³ Effets: Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 33 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 33 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 275 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 320 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 550 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 21 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 21 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 3.3 mg/kg Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 3.3 mg/kg Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation** 5.2 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée**

	1.5 mg/kg Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale** 1.5 mg/kg Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 1.67 ng/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée** 1.67 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 1.93 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 1.93 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 3.33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 7.84 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 7.84 mg/m³ Effets: Systémique
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 1.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 2.35 mg/m³ Effets: Systémique
2-butoxyéthanol m	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 6.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 26.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

59 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
98 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
147 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
246 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
426 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
1091 mg/m³
Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transpercement) :	Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 4H / Gants Silver Shield®.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre : A

Type de filtre (application par pulvérisation): A P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	145.8	294.4	OECD 103
Silicon dioxide	2230	4046	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	240	464	DIN 51794
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 ˚C			Pression de vapeur à 50 ˚C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2.7	0.36	OECD 104			
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	0.00064	0.000085	OECD 104			

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1.5 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	**Rat - Voie orale - DL50** 4600 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Rat - Voie orale - DL50** 8532 mg/kg

	Lapin - Voie cutanée - DL50 >5 g/kg
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	**Rat - Voie orale - DL50** >2000 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë]
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	**Rat - Voie orale - DL50** 6200 mg/kg Effets toxiques: Oeil - Ptose Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire Autre - Cheveux

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
UVILUX 1745-02	N/A	N/A	N/A	714.4	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	6200	N/A	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	**Lapin - Peau - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	**Lapin - Peau - Irritant moyen** Quantité/concentration appliquée: 500 mg
2-butoxyéthanol m	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 100 mg
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 uL
2-butoxyéthanol m	**Lapin - Yeux - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg **Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	**cobaye - peau** OECD [Sensibilisation de la peau] Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	**Bactéries** Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Aucun résultat disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	**Aiguë - CL50** OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - *Brachydanio rerio* >0.09 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Daphnie - *Daphnia magna* >1.175 mg/l [48 heures] **CE50** Algues, essai d'inhibition de la croissance

	Plantes aquatiques - *Desmodesmus subspicatus* ≥0.26 mg/l [72 heures] **NOEC - Eau douce** OECD [Daphnia magna, essai de reproduction] Daphnie - *Daphnia magna* ≥0.008 mg/l [21 jours]
2-butoxyéthanol m	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina* Taille: 40 à 100 mm 1250000 µg/l [96 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau de mer** Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - *Crangon crangon* 800000 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	0.01 à 0.39	-	Faible
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	1.6 à 3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5.77	<5	Faible
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	2	-	Faible
2-butoxyéthanol m	0.81	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Valeur
benzoylformiate de methyle	logKoc: 1.6 Koc: 38.9998
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	logKoc: 0.36 Koc: 2.31363
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	logKoc: 5 Koc: 108908
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl) bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	logKoc: 2.9 Koc: 803.136
2-butoxyéthanol m	logKoc: 1.8 Koc: 67.3685

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Hexanedioic acid, polymer with (chloromethyl)oxirane, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl) -1,3-propanediol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis [phenol] and oxirane, 2-propenoate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzoylformiate de methyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Hexanedioic acid, polymer with (chloromethyl)oxirane, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl) -1,3-propanediol, 4,4'-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

(1-methylethylidene)bis [phenol] and oxirane, 2-propenoate							
benzoylformiate de methyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Hexanedioic acid, polymer with (chloromethyl)oxirane, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl) -1,3-propanediol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis [phenol] and oxirane, 2-propenoate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
benzoylformiate de methyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Benzene, (1-methylethenyl)-, homopolymer, ar-(2-hydroxy-2-methyl-1-oxopropyl) derivs.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 080111*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
UVILUX 1745-02	≥90	3

Étiquetage :

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : 3902 - Polymères du propylène ou d'autres oléfines.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 0.3%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

(CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Non inscrit.

(CE) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers

Non inscrit.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	RG 84
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	RG 84
2-butoxyéthanol m	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 20/10/2026

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

UVILUX 1745-02_TS 21594 WHITE 03 MELAMIN TS 21594 WHITE 03 MELAMIN

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.